

UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L' AISNE

4 bis Avenue Gustave Eiffel – 02400 Château-Thierry

Secrétariat : Tél : 03.23.71.02.80 - Fax : 03.23.71.56.31

—oOo—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-huit le 27 Mars à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis Salle du Conseil à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Marcel CHATELAIN, Président.

Membres afférents au conseil syndical : 33 titulaires – 12 suppléants	Résultats du vote :
Membres en exercice : 32 titulaires - 12 suppléants	Voix Pour : 24
Délégués présents : 24 délégués (18 titulaires – 6 suppléants)	Voix Contre : 0
Dont membres votants à voix délibérative : 24 délégués	Abstention : 0
Date de convocation du Comité Syndical : 19 Mars 2018	

Membres présents :

Titulaires : Mme Tétard, Mme Bonneau, Mme Fargette, Mr Stanislawski, Mr Dazard, Mr Pillière, Mr Gebka, Mr Chatelain, Mr Conversat, Mr Dussaussoy, Mme Boudoux, Mr Mathis, Mr Jacquin, Mr Petel, Mme Triconnet, Mr Bandry, Mr Trabuc, Mr Bereaux.

Suppléants : Mr Marquigny, Mr Delahaye, Mr Frex, Mr Martinet, Mr Paudière, Mme Van Landeghem.

Membres absents excusés : Mr Krabal, Mr P. Simon, Mr Fosset, Mr Morellon, Mr Godeau, Mr Marinel, Mr Girardin, Mr Coppeaux, Mr Bouvry, Mr Lantoine.

Membres absents (titulaires et suppléants): Mr Magnier, Mr Lauweryns, Mr Cottez, Mr Jacquet, Mme Simon, Mme Philippon, Mr Agron, Mr Lequeux, Mr Picavet, Mr Freudenreich.

Assistaient également à la séance : Mr Bourgeois de la Société Véolia Eau.

Le Personnel de l'Usesa : Mr Marginier, Mme Coorevits

Est nommé secrétaire de séance : Mr Conversat

Objet : Actes administratifs pour échange parcellaire entre l'Usesa et la commune de Mont Saint Père N°20180314

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

- Attendu que la parcelle sur laquelle se situe le réservoir d'eau potable de Mont Saint Père relève de la propriété communale,

- Attendu que les parcelles de l'ancien captage d'eau potable de Mont Saint Père sont libres d'échange dans la mesure où l'arrêt définitif du captage a été prononcé par Arrêté Préfectoral en date du 07 Octobre 2014,

- Attendu que la désinscription des servitudes instaurées alors sur les parcelles du captage dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique ont fait l'objet d'une publication en date du 16 Septembre 2015 et 10 Février 2016,

Le Comité Syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L 2241-1 du code Général des collectivités Territoriales portant dispositions sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par les collectivités,

- Considérant qu'aux termes de l'article L 2212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les collectivités ont qualité pour passer en la forme administrative leurs opérations immobilières,

- Vu l'avis favorable donné par la commune de Mont Saint Père en date du 21 Juin 2017,

.../...

DECIDE :

• DE VENDRE à la commune de Mont Saint Père, au prix de l'euro symbolique, les parcelles désignées ci-après :

- Parcelles situées sur la commune de Mont Saint Père cadastrées
 - BE 2942 d'une surface de 1528 m2
 - BE 2891 d'une surface de 988 m2
 - BE 2889 d'une surface de 4 m2

• DE DONNER un avis favorable pour acheter à la commune de Mont Saint Père, au prix de l'euro symbolique, la parcelle désignée ci-après :

- Parcelle située au lieudit « Le Tarne » sur la commune de Mont Saint-Père, cadastrée
 - ZE 414 d'une surface de 1071 m2

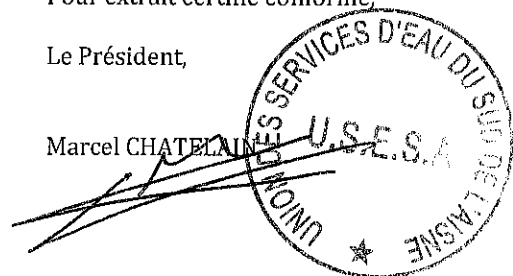
- D'AUTORISER le Président à signer conjointement avec la commune de Mont Saint Père les actes administratifs s'y rapportant,

- DE DONNER délégation au Président pour signer tout document afférent à la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Marcel CHATELAIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20180327-20180314-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2018